



Le / 5 DEC. 2023

Mairie de Montivilliers

ARRÊTÉ N° Numéro M.AR2312.552

**DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

---

POLE SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,  
Vu l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure  
Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,  
Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté

**Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant des fortes précipitations et des inondations en cours.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le plan communal de sauvegarde de la commune est activé à compter de ce jour à 5h25

**Article 2 :**

Copie du présent arrêté est communiquée à la Préfecture de Seine-Maritime

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

13/11/2023 10:00:00  
13/11/2023 10:00:00  
13/11/2023 10:00:00

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers,  
le 5/12/2023  
à 5h25

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

